

Les données personnelles dans les projets de recherche

Comment savoir s'il s'agit de données à caractère personnel ?

Selon l'article 4-1 RGPD, il s'agit de "Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable."

--> Obligation de se conformer à la législation sur les données personnelles : le règlement général sur la protection des données.

Par mesure de sécurité, lorsque les données sont stockées sur un ordinateur portable, il est préférable de procéder au chiffrement du disque dur ou d'installer un système de protection des fichiers.

Les enquêtes en ligne

Le consentement est donné explicitement par la personne concernée à partir du moment où elle clique afin de participer à l'enquête. Sa participation doit bien sûr être facultative. Il s'agit d'un consentement implicite, un consentement écrit n'est donc pas requis dans ces cas là.



Les enregistrements et interviews

La voix et l'image d'une personne constitue également une donnée à caractère personnel dans la

mesure où elle permet d'identifier la personne. Par conséquent, il est nécessaire de demander le consentement de la personne concernée.

Le recueil du consentement peut notamment se faire par un formulaire à remplir et à conserver par le participant mais également par le responsable du projet



Le consentement

Il doit être : libre, éclairé, spécifique, oral ou écrit*

*Par mesure de précaution, le recueil du consentement par écrit est recommandé, il est plus protecteur et sera utile à toutes fins probatoires.

Une personne ayant donné son consentement peut décider de le retirer à tout moment

Anonymisation et pseudonymisation

Lorsque la conservation de données brutes n'est pas nécessaire, il est important de procéder à l'anonymisation ou la pseudonymisation des données au plus tôt.

Au contraire de la pseudonymisation, l'anonymisation ne doit pas permettre de réidentifier la personne (pas d'éléments de localisation, d'éléments trop précis...).

Exemple de projet contenant des données personnelles

Un projet de recherche réalisé au moyen d'interviews demandant le nom et prénom de la personne.

Exemple de projet de recherche contenant des données sensibles

Un projet de recherche sur des personnes atteintes d'une maladie, des interviews auprès d'hôpitaux, comportant des données médicales.



Un projet qui réutilise des données personnelles fournit par un organisme extérieur (exemple : service des impôts, INSEE...) est également soumis au RGPD.



Les droits des personnes

Il est important d'informer les personnes sur leurs droits notamment en leur communiquant l'adresse d'un point de contact afin qu'elles puissent exercer leurs droits concernant leurs données personnelles de manière effective.



Les dérogations

Il est possible, sous certaines conditions d'utiliser une autre base juridique, ne demandant pas l'accord des personnes concernées.

En effet, cela est rendu possible grâce à l'article 89 du RGPD qui offre des garanties et dérogations applicables au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques.

Transparence vis à vis des personnes concernées

Il est pertinent de fournir la page du projet sur le site du laboratoire afin que la personne interrogée puisse se renseigner sur la façon dont ses données sont utilisées.

Les données sensibles

Votre projet de recherche est susceptible de contenir des données sensibles.

Les données sensibles sont définies comme étant : des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Les projets traitant de données médicales ou de santé font l'objet d'une réglementation particulière.

Le registre de traitement

Si vous avez identifié que votre projet de recherche collecte des données personnelles, il doit alors être documenté dans le registre de traitements. Vous trouverez plus d'informations sur les procédures à suivre en flashant le QR code ci-dessous ou en contactant le DPO.

Contact Délégué à la Protection des Données

dpo@univ-paris1.fr



Pour plus d'informations et de documentations :



Document réalisé par Rebecca Rousseau, adjointe DPO et RSSI

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, diffusé selon les conditions de la licence CC BY-NC-SA